



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47432

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

### Voeu relatif au droit au stationnement des personnes à mobilité temporairement réduite

Le vendredi 18 novembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :**

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h51.

## Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif au droit au stationnement des personnes à mobilité temporairement réduite déposé le 7 novembre 2022 par Mme MAINGUET-GRALL, conseillère départementale du canton de Redon ;

Vu les amendements au projet de voeu déposés par Mme ROGER-MOIGNEU et Mme BILLARD à l'occasion de la Commission 3 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis unanimement favorable au voeu amendé émis par la Commission 3 lors de sa réunion le 10 novembre 2022 ;

### Expose :

La mobilité de nombreuses personnes handicapées ou à mobilité réduite passe par le besoin de pouvoir stationner au plus près de leur lieu d'habitation et de leur lieu de destination. Le droit à la mobilité est ainsi aussi un droit à stationner.

La personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements, peut demander une Carte Mobilité Inclusion (CMI stationnement).

Cette carte CMI Stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne, d'utiliser à titre gratuit et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public, y compris celles qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées.

Cette carte peut être demandée pour un handicap définitif mais aussi temporaire. Toutefois, la durée prévisible du handicap temporaire doit être d'au moins un an.

Chacune et chacun peut, au cours de sa vie, se trouver dépendant pour une durée plus courte, notamment après un accident, une hospitalisation ou une maladie, et voir se réduire de manière importante sa capacité et son autonomie de déplacement à pied.

### Décide :

- de formuler le voeu suivant :

**Sur proposition de Anne Mainguet-Grall et du Groupe Territoires unis et solidaires, nous demandons au Gouvernement de modifier la réglementation pour abaisser le seuil minimal d'incapacité temporaire, fixé actuellement à un an, pour permettre de tenir compte des situations de perte de mobilité importantes et plus courtes.**

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme FAILLÉ

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220076V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation  
Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Secrétaire général des services  
Vincent RAUT